



PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLÈVES (enfants nés en 2019 et nouveaux habitants dans la commune)

Madame, Monsieur,

Afin de procéder à l'inscription de votre enfant dans notre groupe scolaire (comprenant maternelle et élémentaire réunies en une seule école primaire), vous voudrez bien suivre les étapes suivantes.

● 1/ Tout d'abord, vous devrez vous rendre en mairie de Longecourt-en-Plaine. Vous vous munirez de votre livret de famille (ou d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant) et d'un certificat de domicile. Après accord favorable de Monsieur le Maire, il vous sera alors remis une **fiche de préinscription**.

● 2/ Après accord de la mairie, vous pourrez vous présenter à la direction de notre école,

- soit un **vendredi**, journée de disponibilité du directeur, entre 8h30 et 16h30, avec ou sans prise de rendez-vous,

- soit un soir après 16h30, après prise d'un rendez-vous.

Vous apporterez à cette occasion la **fiche de préinscription** portant accord de la mairie ainsi que les documents joints dûment remplis, à savoir :

- la **fiche de renseignement de l'élève**

- l'**autorisation de prise de vue/son et d'utilisation des images**

Vous devrez aussi vous munir des pièces suivantes :

- **livret de famille (ou extrait d'acte de naissance de l'enfant)**

- **carnet de santé de l'enfant** ; *et si possible, une photocopie des pages 90 à 93 de celui-ci (pour les anciens carnets) ou des pages 98-99 (pour les nouveaux carnets)*

● 3/ Dans certains cas particuliers, il faudra également joindre :

- **certificat de radiation** si l'enfant était préalablement scolarisé ailleurs (indiquant la dernière classe fréquentée)

- **pour les parents séparés**, l'extrait de décision de justice concernant l'autorité parentale et le droit de garde de l'enfant. Les adresses des deux parents vous seront alors demandées pour la transmission des documents obligatoires.

● 4/ Enfin, à la rentrée scolaire, et le plus rapidement possible, vous transmettez à l'établissement scolaire une **attestation d'assurance scolaire** couvrant la responsabilité civile (RC), mais garantissant aussi l'individuelle accidents corporels (IA).

Le directeur,
M. TOUCHARD